



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la  
réglementation thermique au dépôt de la demande de  
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont  
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : SCI BRI-VET Mme Claire COURRAUD

représentant de la société SCI BRI-VET - Mme Claire COURRAUD situé à :

Adresse	la Renais		
Code postal	44160	Localité	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

SCI BRI-VET - Mme COURRAUD

Située à :

Adresse	Zone d'activité la Remondiere		
Code postal	44160	Localité	SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET

Référence(s) cadastrale(s) : ZR437P

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

## DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

### Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	256.30
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

### Chapitre 2 : Exigences de résultat

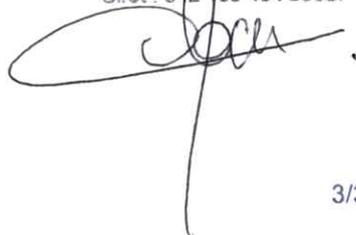
Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	117.10	Bbio <sub>max</sub> :	120.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :	OUI		

### Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser) PAC air-eau et PCBT + production d'ECS thermodynamique	OUI

**Alain RAT**  
BUREAU D'ETUDES FLUIDES  
7 rue de l'Étoile du Matin  
44600 SAINT NAZAIRE  
Tél. 09 77 05 04 25 - Fax 02 40 70 10 57  
Siret : 342 405 404 00027



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 18/07/2023

Signature :

*Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique*

**Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires**

Grande Arche de la Défense - paroi sud / Tour Séphora 92055 La Défense

tél : 01 40 81 21 22

[www.ecolo.gouv.fr](http://www.ecolo.gouv.fr)

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)